Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_043_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°43-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 23 octobre
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	s'est réuni sous la présidence de Mme Aline HOFER FAVRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Marie-Julie SENEZE - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Cyrielle CHAMOT a donné procuration à Jocelyne BLAZER – Nolwenn SUDAN a donné procuration à Françoise SUDAN

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN - Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : désignation du coordonnateur chargé des opérations de recensement de la population 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu la note de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) fixant les modalités d'organisation du recensement de la population pour l'année 2026,
Considérant que le recensement de la population constitue une opération d'intérêt général permettant d'établir les populations légales, nécessaires à la répartition des dotations de l'État, à la préparation des politiques publiques locales et à l'organisation des élections,
Considérant que, conformément à la réglementation, chaque commune doit désigner un coordonnateur communal chargé de préparer, d'organiser et de superviser les opérations de recensement sous la direction technique de l'INSEE,
Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de la campagne de recensement 2026, qui se déroulera du 15 janvier au 26 février 2026, de désigner un agent communal pour assurer cette fonction,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Désigne Madame Christine LAMBERT, Secrétaire générale, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2026 ;
- Précise que le coordonnateur sera chargé de :
  - préparer l'organisation du recensement sur le territoire communal,
  - participer à la formation et aux réunions organisées par l'INSEE,
  - former les agents recenseurs sur la base des consignes et supports pédagogiques fournis par l'INSEE,
  - assurer la coordination, le suivi et le contrôle des agents recenseurs pendant la collecte,
  - assurer la liaison entre la commune, l'INSEE et les agents recenseurs,
  - veiller à la bonne exécution des opérations de collecte et à la qualité des données transmises à l'INSEE,

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_043_2025-DE

- DIT que le coordonnateur bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :